



S.I.R.D.  
28 rue de la Liberté  
38600 FONTAINE

tél : 04.76.21.85.26  
fax : 04.76.21.83.92

N/Réf : DELCOM **53-14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Comité syndical  
du 23 décembre 2014**

Le vingt trois décembre deux mille quatorze, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni en salle de réunion du SIRD, sous la présidence de Guy JULLIEN, Président du SIRD

**Date de convocation** : 09 décembre 2014

Nombre de délégués en exercice : 24 Présents : 13 Votants : 18

**Présents** : S CIALDELLA (Pv de Mme VIEU), R. DI BENEDETTO, MF. DI RAFFAELE, P EVRARD, F. FECHOZ-CHRISTOPHE( pv de M. D'OLIVIER QUINTAS), K. GAILLARD, G. JULLIEN( PV de M. TROVERO), C LANCELON-PIN, M. MASTROMAURO, P.MONIER, M.REPELLIN (pv de M. DINI), G.SALLET(Pv de M. GILABERT), J.TESSAIRE,

**Absents excusés** : D. D'OLIVIER-QUINTAS, G.DINI, F.GILABERT, P. RIGAULT, D.ROUX, JP TROVERO, N.VIEU,

**Absents** : A.CARBONARI, JM.CAMACHO, D.CUSTOT, R.OCCHINO

**Secrétaire de séance** : Sylvain CIALDELLA

**Président de séance** : Guy JULLIEN

**Rappel du quorum** : 13

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- FINANCES**

**Validation de la convention d'objectifs 2015-2017 avec la Mission Locale Isère Drac Vercors**

**Rapporteur** : Jean Paul TROVERO

Le Vice-président expose

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit la signature de conventions avec les associations qui reçoivent une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

### **Préambule**

Conformément à ses statuts le SIRD dispose de la compétence emploi formation ( déléguée par les communes) mise en œuvre par le service de la MIPE. Sa participation aux politiques de l'emploi se traduit également par l'aide apportée à la Mission Locale Isère Drac Vercors.

En rassemblant les différents partenaires s'occupant de l'accueil, de l'orientation, de l'emploi et de la formation des publics en recherche d'emploi (demandeurs d'emploi, jeunes, bénéficiaires du RSA et du PLIE...) et en développant des services existants (accueil permanent, accueil de proximité), les objectifs, poursuivis sont la recherche des synergies et de l'efficacité des interventions des différents partenaires, en vue de favoriser le rapprochement entre offre et demande d'emploi, améliorer l'accompagnement et développer l'insertion des publics en difficultés.

Le SIRD est attaché au maintien d'un service de proximité au sein des locaux de la Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes du canton de FONTAINE/SASSENAGE-FONTAINE/SEYSSINET PARISET. (Commune de Seyssins, Seyssinet-pariset, Fontaine, Sassenage, Noyarey, Veurey-Voroize)

A ce titre, le SIRD apporte une aide au fonctionnement de la Mission Locale en lui allouant une subvention annuelle de fonctionnement. Il lui met également à disposition des locaux d'une superficie totale d'environ 334 m<sup>2</sup>.

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs et le cadre du partenariat entre le SIRD et la Mission Locale Isère Drac Vercors.

Elle fixe les engagements de chacun et les modalités d'utilisation des locaux.

La précédente convention arrivant à terme au 31.12.2014, il convient de renouveler la convention pour une période de 3 ans.

### **La nouvelle convention est jointe en annexe.**

#### **Contribution Financière**

Le montant de la participation du SIRD au fonctionnement de la Mission Locale, s'élève pour 2015 à 121 590 €. Les années suivantes, elle sera fixée ( 2016 et 2017) conjointement entre le SIRD et la Mission Locale, suite à la saisine écrite du SIRD par la Mission Locale.

**Montant du loyer :** le Ce bail est donc consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 59 090 €, (cinquante neuf mille et quatre vingt dix euros)

Décomposé comme suit, 334 m<sup>2</sup> de surface louée meublée et équipée à 110 € M<sup>2</sup> :36 740 €  
Auquel se rajoute les frais de structure : 22 350 €

Ce loyer sera payable en deux termes égaux de 29 545 € au 30.06 et 30.11 N

Le montant du loyer variera annuellement de plein droit en fonction des variations à l'indice des loyers des activités tertiaires,

### **Répartition de l'accueil**

L'accueil général de la MIPE est assuré conjointement par le SIRD et la Mission locale à hauteur de 1.5 ETP, La répartition de la prise en charge s'établit conformément aux dispositions de la convention.

Le matériel nécessaire à l'accueil est pris en charge par le SIRD.

La présente convention prend effet au 01.01.2015

Elle est conclue pour une durée de trois ans, sauf dénonciation par l'une des deux parties, donnée par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois (3) mois avant l'échéance.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer la présente convention avec la Mission Locale Isère Drac Vercors

Après débat, le comité syndical

☞ VALIDE la convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 avec la Mission Locale

☞ AUTORISE le Président du SIRD à signer la présente convention.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Fait à Fontaine, le 24 décembre 2014  
Le Président  
Guy JULLIEN